



# LA LETTRE DE LA CITOYENNETÉ

NATIONALITE, DROIT DE VOTE DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS

## Elections européennes de 2019

Dans l'Union européenne, qui vient de renouveler son Parlement en mai et qui compte 510 millions d'habitants, il y a actuellement 19,6 millions de ressortissants européens résidant dans un autre Etat de l'Union et 21,6 millions d'étrangers de pays tiers. Ces derniers n'avaient pas le droit de participer à l'élection européenne contrairement aux étrangers européens.

### Près de 100 000 Portugais inscrits en France

Les Européens qui veulent voter dans leur pays de résidence sont inscrits sur deux listes électorales complémentaires, une pour les municipales, une autre pour les européennes. En France en 2019, 264 915 étrangers sont inscrits sur les deux listes, 52 719 sur la seule liste communale et 13 590 sur la seule liste européenne. Au total, les Portugais sont les plus nombreux, 99 751, suivis des Italiens, 47 888, des Britanniques, 45 897, et des Belges, 40 322, sur les 331 000 électeurs inscrits sur au moins une des deux listes complémentaires. Ils n'étaient que 47 508 pour la première élection européenne en 1994. La pratique d'un éventuel double vote, au consulat et par procuration, n'est plus possible en France depuis la fin de la double inscription au 1<sup>er</sup> avril 2019 et l'existence d'un répertoire électoral unique (voir *La Lettre* n° 154). Chaque pays transmet aux Etats concernés la liste des résidents qui se sont inscrits dans leur pays de résidence pour voter. Une mention « ne vote pas dans la commune » est opposée sur la liste d'émargement de la commune d'origine. Seuls les binationaux peuvent théoriquement voter deux fois pour les élections européennes, dans leur

pays de résidence et dans le consulat de leur second pays, mais ce comportement interdit expose l'électeur à des poursuites pénales, à un emprisonnement de six mois à deux ans et une amende pouvant atteindre 15 000 euros. D'après le ministre de la Justice française, il n'y a eu que quatre condamnations pour vote multiple entre 2000 et 2017.

Au Royaume-Uni, des centaines de ressortissants européens n'ont pas pu voter malgré leur inscription sur les listes électorales, leurs noms ayant été barrés dans certains bureaux de vote. Erreur administrative ou malveillance ?

### Le vote des étrangers absent des programmes

Dans les professions de foi adressées aux électeurs en France, aucune mention du droit de vote des étrangers, mais ces documents sont souvent succincts et réduits aux propositions principales. Dans les programmes, la 34<sup>e</sup> liste, de l'Union des démocrates musulmans français conduite par Nagib Azergui, d'origine marocaine, place le vivre-ensemble (lutte contre les discriminations et droit de vote des étrangers) parmi ses sept « défis capitaux ». Le Nouveau parti anti-capitaliste (NPA) a fait campagne sans présenter de liste, dans son programme on lit : « citoyenneté de résidence dès que quel-

qu'un arrive sur le territoire... droit de vote des étrangers résidant en France à toutes les élections ». Le NPA soutenait la liste présentée par la Lutte ouvrière et conduite par Nathalie Arthaud. Cette dernière a confirmé au collectif « J'y suis, j'y vote » son accord avec le collectif : « J'ai toujours défendu le droit de vote pour tous ceux qui vivent sur place, qu'ils soient de nationalité française, européenne ou autre. » Le collectif a également reçu une réponse favorable de Lucile Schmid, 4<sup>e</sup> sur la liste Urgence écologie conduite par Dominique Bourg. Par ailleurs, Benoît Hamon, tête de Liste citoyenne du printemps européen, dans une interview au *Parisien* a proposé la reconnaissance d'une nationalité européenne qui « permettrait de donner à chaque citoyen de l'Union, quel que soit son pays d'origine, les mêmes garanties en matière de droits humains ».

Parmi les associations qui ont interpellé les candidats, le réseau Euromed, qui regroupe 36 organisations, a retenu le vote des étrangers aux élections locales : « En tant que député(e) européen(ne) seriez-vous prêt(e) à agir pour la garantie des droits politiques en soutenant la mise en place en Europe d'une véritable citoyenneté de résidence en étendant le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales à tous les résidents étrangers ? »

### Allemagne : à Fribourg, je vis ici, je vote ici

Dans une réunion organisée le 27 avril à Paris par trois associations tunisiennes, l'Union des Tunisiens pour l'action citoyenne (UTAC), l'Association démocratique des Tunisiens en France (ADTF) et la Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives (FTCR), Clémens Hauser, de l'association Circonscription de Fribourg 100 %, a présenté les actions menées dans cette ville pour le droit de vote de tous les étrangers. Sur les

230 000 habitants, 13 000 sont des Européens et 20 000 des étrangers non européens.

A l'occasion des élections fédérales de septembre 2017, Fribourg, comme cinq autres villes allemandes, a organisé un vote symbolique des résidents étrangers pour les partis et candidats au Parlement de Berlin. Les ressortissants allemands étaient pour leur part

[suite page 4](#)

## Belgique

Le parti nationaliste flamand N-VA a présenté le 30 mars un plan de dix points sur l'immigration. Il prévoit, entre autres, la suppression de la double nationalité.

## Espagne

Les Espagnols résidant à l'étranger se plaignent des complications administratives introduites par une loi de 2011 visant la fraude électorale et qui en pratique a fait chuter de 85 % le vote depuis l'étranger lors des dernières consultations électorales. Seuls 5 % des électeurs résidant à l'étranger ont voté la dernière fois.

Des jeunes immigrés marocains demandent une citoyenneté de résidence et ont lancé une campagne « le vote est un droit », invitant des personnes qui avaient prévu de s'abstenir lors des législatives du 28 avril à aller voter pour eux : « Nous avons le droit de décider de notre futur. » 800 abstentionnistes potentiels ont été contactés et 400 ont répondu favorablement.

## France

### Nationalité

Le 11 mai sur Europe 1, le rappeur Maître Gims est revenu sur le nouveau refus de sa demande de nationalité. Né il y a 32 ans à Kinshasa (République démocratique du Congo) et arrivé en France à l'âge de 2 ans, le rappeur dit renoncer à relancer une procédure : « Je pense que ce n'était pas trop demander. C'est cohérent avec ce que je fais, l'endroit où j'ai grandi, mes enfants et ce que je défends, pour moi, c'était logique. Mais ça ne m'empêche pas de me sentir français. »

Le traité de cession des établissements français en Inde (Chandernagor, Pondichéry...) à l'Union indienne date du 16 août 1962. Les nationaux français nés sur le territoire de ces établissements avaient six mois pour opter pour la nation

nalité française. Un enfant né un mois avant cette date et dont les parents n'avaient pas effectué la démarche pour rester français a été reconnu français par un arrêt du 17 avril 2019 de la Cour de cassation, parce qu'il n'était pas né sur le territoire d'un établissement et qu'il n'était donc pas concerné par les conséquences du traité.

La nomination comme porte-parole du gouvernement de la Franco-Sénégalaise Sibeth Ndiaye a été très commentée par la presse africaine. Le journaliste Adama Wade par exemple indique que ce type de situation ne risque pas d'arriver en Afrique et que « l'Afrique devrait adapter ses codes de nationalité à la lumière des enjeux du monde actuel ».

### Droit de vote

La situation des Britanniques et en particulier des conseillers municipaux risquant de perdre leur droit de vote si le Brexit se confirme fait l'objet de plusieurs articles dans les médias régionaux. C'est ainsi que France 3 Centre-Val de Loire a réalisé un reportage sur Donogh O'Brien, conseiller municipal à Saint-Outrille dans le Cher, village de 215 habitants. Il a entamé des démarches pour acquérir la nationalité irlandaise car son père est Irlandais. Il veut rester citoyen européen et avait prévu de demander la nationalité française mais le dossier est « très lourd à monter ».

## Italie

Ramy Shehata, né il y a treize ans en Italie de parents égyptiens, avait appelé ses parents, qui ont pu alerter la police, et permis le sauvetage de 51 collégiens pris en otage dans un bus. Après quelques jours d'hésitation, le ministre de l'Intérieur, Matteo Salvini, a décidé de lui accorder la nationalité italienne : « Il a montré qu'il comprenait les valeurs de ce pays... Pour des actes d'adresse ou de courage, les lois peuvent être dépassées. »

## Luxembourg

Lors de la commémoration du 1<sup>er</sup> mai, Patrick Dury, président du syndicat chrétien LCGB, pro-

che du Parti chrétien-social, a déclaré que son syndicat « revendique le droit de vote actif et passif pour tous les citoyens du Luxembourg... Le gouvernement et la Chambre des députés devront rendre le Luxembourg plus démocratique et faire légitimer le Parlement par tous les citoyens ».

De son côté, l'Association de soutien aux travailleurs immigrés (ASTI) a rappelé le 8 mai le « courage politique » des députés qui ont voté il y a un siècle pour le droit de vote des femmes, députés qui avaient choisi de passer par la loi pour modifier la Constitution, et non par un référendum. Pour l'ASTI « il est intéressant de constater qu'actuellement, ce sont plutôt les chrétiens-sociaux qui lancent ouvertement le débat public autour de l'ouverture du droit de vote aux non-Luxembourgeois » (voir *La Lettre* n° 158). L'ASTI appelle à retrouver cette volonté d'ouvrir le vote au plus grand nombre, le suffrage universel étant « l'expression de la souveraineté populaire et de la volonté générale dans un régime démocratique », en arrêtant d'en priver 47 % des résidents.

## Royaume-Uni

### Droit de vote

Une campagne soutenue par douze membres du Parlement demande d'étendre le droit de vote à tous les résidents du Royaume ainsi qu'aux Anglais résidant outre-Manche. Aujourd'hui environ dix millions de personnes directement touchées par la politique du Royaume-Uni ne peuvent pas prendre part au processus démocratique. Les personnes les plus concernées par la relation entre le R-U et l'Europe n'ont pas pu participer au référendum sur le Brexit.

### Nationalité

Archie, le bébé du prince Harry et de Meghan, pourrait posséder une double nationalité. En effet, aux USA, la nationalité d'un enfant est établie si l'un des deux parents est américain et a résidé

## Un peu d'histoire

Dans le numéro du 3 au 8 mai de *Politis*, Mathieu Ferradou revient sur les premières années de la République.

« Le 26 août 1792, jour anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, l'Assemblée nationale vote un décret qui accorde la citoyenneté française à dix-huit étrangers, "considérant que les hommes qui, par leurs écrits et leur courage, ont servi la cause de la liberté et préparé l'affranchissement des peuples ne peuvent être regardés comme des étrangers par une nation que ses Lumières et son courage ont rendue libre". Alors que la France lutte contre les armées coalisées de quasiment toute l'Europe, elle montre ainsi que le projet républicain, en cours d'élaboration, est un projet universaliste et humaniste d'émancipation de l'ensemble du genre humain. »

Lors des élections qui suivent pour élire une Convention chargée de déterminer le futur régime politique de la France, plusieurs départements choisisent des étrangers pour les représenter, l'Anglo-Américain Thomas Paine, le Prussien Anacharsis Cloots... C'est ensuite la Constitution de 1793

qui stipule : « Tout étranger âgé de vingt et un ans accomplis qui, domicilié en France depuis une année, y vit de son travail, ou acquiert une propriété, ou épouse une Française, ou adopte un enfant, ou nourrit un vieillard ; tout étranger, enfin, qui sera jugé par le corps législatif avoir bien mérité de l'humanité, est admis à l'exercice des droits de citoyen français. » Cette Constitution ne fut pas appliquée du fait de la guerre mais l'auteur conclut : « Tout ceci nous rappelle que la Révolution française définit la citoyenneté comme étant fondamentalement politique : c'est la citoyenneté qui fait la nationalité, et non l'inverse. Ce n'est qu'avec le tournant impérialiste, esclavagiste, autoritaire et bonapartiste que cette conception politique de la citoyenneté/nationalité disparaît pour être remplacée par une prédominance du "sang", à laquelle la notion de "sol" viendra s'ajouter sous la III<sup>e</sup> République. Mais aucun de ces deux modes d'attribution de la nationalité n'est fidèle au fondement de la République, puisqu'ils considèrent qu'il faut d'abord être français avant d'être citoyen. En 1792, c'était l'inverse. Il est grand temps de [re]devenir républicain ! »

aux USA pendant cinq ans dont deux ans après 14 ans. Le bébé est alors américain. Toutefois, la nationalité américaine est assortie de conditions particulièrement restrictives : comme tout bon citoyen américain qui naît, grandit et meurt n'importe où sur le globe, ce bébé devra chaque année signaler au fisc de son pays d'origine ses revenus et tous les cadeaux de valeur, et ce dès sa naissance.

## Suisse

Destination touristique de renommée internationale, Saint-Moritz, dans les Grisons, entame un processus pour donner le droit de vote à ses résidents qui ne possèdent pas le passeport suisse, 2 000 des 5 000 habitants de la commune. Le maire depuis trois mois, Christian Jott Jenny, chanteur et artiste zurichois, est à l'origine de l'initiative et explique : « A Saint-Moritz, de nombreux étrangers ont tissé un lien étroit avec le village sans pour autant avoir leur mot à dire. Il était alors clair depuis longtemps pour moi que cette situation devait changer. » Seront concernés les titulaires d'un permis d'établissement de longue durée (permis C) obtenu après cinq ans pour les Européens et après dix ans pour les autres étrangers. La révision du règlement communal est soumise à la consultation des citoyens jusqu'au mois de juin. Le projet définitif fera l'objet d'une votation populaire en 2020.

Certains politiciens suisses remettent en cause le droit de vote des Suisses installés à l'étranger, ce qu'on appelle la « cinquième Suisse ». En 2018, ils sont 174 000 inscrits sur une population de 752 000 expatriés.

Le conseiller aux Etats du Parti libéral-radical (PLR) a déclaré début avril qu'« il n'est pas normal que des personnes qui n'ont jamais vécu en Suisse et n'ont pas l'intention de s'y établir un jour aient le droit de voter tandis qu'un étranger très bien intégré en Suisse n'a pas voix au chapitre pour des questions qui le concernent ».

Un groupe de travail étudie la possibilité de réserver un nombre de sièges au Parlement à la diaspora comme c'est le cas actuellement en Croatie, en France, en Italie, au Portugal et en Roumanie. L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) défend le principe des droits politiques des expatriés.

## Bahreïn

Très critiqué par les organismes internationaux des droits humains pour sa politique de déchéance systématique de nationalité des opposants, le roi Hamad a ordonné en avril de rétablir

la nationalité de 551 Bahreïnais déchus ces dernières années de cette nationalité.

## Cameroun

Le Peuple uni pour la rénovation sociale (PURS) a plaidé une nouvelle fois en avril pour la reconnaissance de la double nationalité. Pour le premier secrétaire du parti « la nationalité camerounaise est un droit inaliénable pour tout citoyen camerounais de naissance » et l'adoption d'une autre nationalité « ne remet pas en cause ce légitime droit ». Le candidat de PURS n'a obtenu que 0,56 % des suffrages à l'élection présidentielle de 2018.

## Canada

L'adoption en décembre dernier de la loi qui rétablit le droit de vote des Canadiens qui vivent à l'étranger depuis cinq ans ou plus (voir *La Lettre* n° 157) va faire tripler le nombre de Canadiens qui pourront voter à l'étranger. Il passerait de 11 000 électeurs en 2015 à 30 000 en 2019 d'après Elections Canada qui informe ces électeurs de leur retour sur la liste électorale internationale.

## Equateur

Le cyberactiviste et lanceur d'alerte Julian Assange, réfugié à l'ambassade d'Equateur à Londres depuis 2012 et arrêté par la police britannique à l'intérieur de l'ambassade en avril, avait obtenu la nationalité équatorienne en 2018 et vu cette décision révoquée en avril. Le ministre des Affaires étrangères équatorien avait demandé en décembre à Londres de reconnaître Assange comme diplomate, ce que la Grande-Bretagne avait refusé.

## Etats-Unis

### Droit de vote

Malgré le vote favorable à 64 % des électeurs de Floride en novembre (voir *La Lettre* n° 158), les anciens détenus de l'Etat resteront privés de leur droit de vote après leur libération s'ils n'ont pas réglé toutes leurs dettes envers les victimes et la société. Le Sénat puis la Chambre des représentants de Floride ont adopté cette loi début avril. Les opposants à cette loi ont accusé la majorité républicaine de vouloir empêcher plus d'1,4 million d'anciens prisonniers de s'inscrire sur les listes électorales avant l'élection présidentielle de 2020.

## Iran

Par 188 voix contre 20, le Parlement a voté le 12 mai une loi permettant aux mères iraniennes

de transmettre la nationalité à leurs enfants. Seuls les pères pouvaient le faire jusqu'à présent.

## Israël

Moins de la moitié des Arabes israéliens éligibles, y compris les Druzes, ont voté aux élections nationales en avril, selon un rapport de l'Institut israélien de la démocratie (IID) : 49,2 % (63,5 % aux élections précédentes de 2015). C'est le taux le plus bas de l'histoire d'Israël. Pour l'IID, c'est en partie pour protester contre les politiques israéliennes telles que la loi de l'Etat-nation adoptée en 2018 qui proclame Israël comme « la patrie nationale du peuple juif » et ne fait aucune référence à l'égalité des citoyens israéliens. La division des partis arabes en deux listes distinctes a également joué un rôle ; elles ont obtenu 10 sièges à elles deux contre 13 pour la liste unique en 2015. Un autre facteur expliquait la baisse de fréquentation : le parti du Premier ministre a envoyé 1 200 observateurs équipés de caméras dans les bureaux de vote des localités arabes, dans des zones présentant de forts risques de fraude justifiait-il.

## Japon

La championne de tennis Naomi Osaka devra choisir avant la date de ses 22 ans, en octobre, sa nationalité. Elle possède actuellement deux nationalités, japonaise et américaine, et la loi japonaise n'autorise pas un double passeport au-delà de 22 ans. Née au Japon d'une mère japonaise et d'un père haïtien, élevée aux Etats-Unis depuis son jeune âge, Naomi Osaka représente le Japon dans toutes les compétitions internationales.

## République de Maurice

« L'immigration act » voté le 17 avril par le Parlement durcit l'accès à la nationalité. Désormais un conjoint de Mauricien ne pourra plus accéder à la nationalité s'il a été auparavant en situation irrégulière, même pendant une courte période.

## République des Seychelles

Un examen national sur la question de la nationalité seychelloise est en cours. Il doit permettre aux Seychellois ayant renoncé à leur nationalité après avoir épousé un étranger d'un pays n'acceptant pas la double nationalité de présenter une nouvelle demande de nationalité et de l'obtenir sans difficulté.

*La Lettre de la citoyenneté* est publiée six fois par an par l'ASECA.

Contact : Licorne - tél. 03 22 91 55 24

Directeur de publication : Christian Fabry - Siège administratif : 10 rue Victor-Duvauchelle - 80000 Amiens.

Impression : Imprimerie Moderne de Bayeux - Tirage : 300 exemplaires.

Comité de rédaction : Bernard Delemotte, Christian Fabry, Françoise Galland, Françoise Gavelle, Pierre Gineste, Pierre-Yves Lambert (Belgique), Alain Merckaert, Filippo Miraglia (Italie), Catherine Tettiravou ; a participé à ce numéro : Anne Dechoz.



## Recul des acquisitions de nationalité dans L'UE en 2017

Les dernières statistiques annuelles d'Eurostat publiées en mars donnent le nombre d'acquisitions de nationalité dans les 28 Etats de l'Union européenne en 2017 : 825 400, 17 % de moins qu'en 2016 – et nombre inférieur à ceux des cinq années précédentes. La diminution est particulièrement importante dans les trois pays, Espagne, Italie et Royaume-Uni, qui avaient connu en 2016 une augmentation des acquisitions par rapport à 2015 (voir *La Lettre* n° 153). A l'inverse, les acquisitions ont progressé en Suède et en Belgique.

Par rapport à leur population, le Luxembourg (8,4 pour 1000 habitants), la Suède (6,9) et Chypre (6,4) sont les pays qui accordent le plus leur nationalité. Par rapport au nombre d'étrangers, le pays ayant le taux le plus élevé de naturalisations est la Suède (8,2 pour 100 étrangers).

### Les Marocains toujours les plus nombreux

82 % des nouveaux naturalisés avaient auparavant la nationalité d'un pays n'étant pas dans l'UE. 67 900 Marocains ont acquis une nationalité de l'UE en 2017 (8,2 % du total des acquisitions). Vient ensuite les Albanais (58 900), les Indiens (31 600), les Turcs (29 900) et les Pakistanais (23 100). Pour les trois quarts, les Marocains sont naturalisés en Italie, Espagne et France. Les Albanais sont naturalisés en quasi totalité en Grèce et Italie. La majorité des Indiens est naturalisée au Royaume-Uni, la moitié des Turcs en Allemagne, presque la moitié des Pakistanais au Royaume-Uni.

	Total des acquisitions de nationalité en milliers		
	2015	2016	2017
<b>Total UE</b>	841,2	994,8	825,4
<b>Belgique</b>	27,1	31,9	37,4
<b>Bulgarie</b>	1,3	1,6	0,9
<b>Rép. tchèque</b>	2,8	4,6	3,5
<b>Danemark</b>	11,7	15,0	7,3
<b>Allemagne</b>	110,1	112,8	115,4
<b>Estonie</b>	0,9	1,8	0,9
<b>Irlande</b>	13,6	10,0	8,2
<b>Grèce</b>	13,9	33,2	34,3
<b>Espagne</b>	114,4	150,4	66,5
<b>France</b>	113,6	119,2	114,3
<b>Croatie</b>	1,2	4,0	0,7
<b>Italie</b>	178,0	201,6	146,6
<b>Chypre</b>	3,3	4,7	5,5
<b>Lettonie</b>	1,9	2,0	1,8
<b>Lituanie</b>	0,2	0,2	0,2
<b>Luxembourg</b>	3,2	3,3	5,0
<b>Hongrie</b>	4,0	4,3	2,8
<b>Malte</b>	0,6	1,5	2,0
<b>Pays-Bas</b>	27,9	28,5	27,7
<b>Autriche</b>	8,1	8,5	9,1
<b>Pologne</b>	4,0	3,7	4,2
<b>Portugal</b>	20,4	25,1	18,0
<b>Roumanie</b>	2,6	4,5	6,8
<b>Slovénie</b>	1,3	1,3	1,6
<b>Slovaquie</b>	0,3	0,3	0,6
<b>Finlande</b>	7,9	9,4	12,2
<b>Suède</b>	49,0	61,3	68,9
<b>Royaume-Uni</b>	118,0	149,4	123,1

suite de la page 1, Allemagne...

invités à participer à un vote de solidarité « pour ou contre le droit de vote des étrangers aux élections municipales ». Le projet soutenu par la commission consultative des migrants de Fribourg, le conseil municipal et le Fonds européen pour l'intégration a vu la participation de 1 300 résidents étrangers (5 000 votants dans les six villes). A Fribourg, comme dans les cinq autres villes, les résultats du vote des étrangers est proche de celui des Allemands, à l'exception notable du parti d'extrême droite qui n'a obtenu que 0,5 % des voix de la part des étrangers contre 12,6 % dans les résultats officiels.

### Un nouveau vote parallèle le 26 mai 2019

L'association de Fribourg a mené plusieurs expériences depuis 2002 et elle a organisé le 26 mai un nouveau vote parallèle à l'occasion des élections municipale et européenne. A nouveau les étrangers ont pu voter pour les candidats officiels au conseil municipal dans 13 bureaux de vote à distance des lieux officiels, en justifiant de leur résidence dans la ville. Les Allemands et ressortissants européens de Fribourg étaient invités pour leur part à voter « pour que les étrangers obtiennent le droit de vote aux élections communales

Site Internet de  
*La Lettre de la citoyenneté* :  
[www.lettredelacitoyennete.org](http://www.lettredelacitoyennete.org)

et européennes ». Le document invitant au vote expliquait : « Chaque personne résidant à Fribourg est concernée par le prix des trams, par la disponibilité des places dans un jardin d'enfants ou par les décisions concernant la construction de logements, qu'elle soit née à Fribourg, Hambourg, Madrid, Ankara ou Douala. Quel que soit le lieu de naissance ou le passeport, les citoyens majeurs d'une même ville devraient être en mesure d'élire de manière égale leur conseil municipal commun. »

Des expériences similaires sont envisagées en Italie et en Autriche. Le collectif J'y suis, j'y vote étudie la possibilité de réaliser ce type de vote parallèle dans plusieurs villes françaises à l'occasion des élections municipales de mars 2020. Il était représenté à Fribourg le 26 mai 2019 par Mohamed Ben Saïd.

Pour vous abonner à  
**La Lettre  
de la citoyenneté**

Abonnement pour  
un an (6 numéros)

Écrire et envoyer un chèque à l'ordre de : ASECA - Maison des associations  
12 rue Frédéric-Petit - 80000 Amiens

Individuels

30 euros

Associations/bibliothèques/mairies/administrations et soutien

50 euros